



Tech-No@l

Règlement Intérieur

Ce règlement a pour but de préserver la convivialité de l'Espace Multimédia pour permettre aux utilisateurs de bénéficier des meilleurs services dans un environnement de qualité.

Les Horaires d'ouvertures, les règles sont affichées dans l'espace multimédia.

Article 1 : Mission de l'espace multimédia

Ce service public communal gratuit a pour mission de réduire la fracture numérique et de démocratiser l'usage des technologies de l'information et de la communication. Il est une porte ouverte sur l'accès au savoir, à la formation et plus généralement à l'acquisition des connaissances favorisant l'intégration de l'individu dans la société.

Article 2 : Les services proposés

- Accès à Internet
- Initiation (logiciels libres bureautiques, logiciels système d'exploitation, Internet...)
- Bureautique
- Jeux en réseau

Article 3 : Public accueilli

- Enfants (Enfants accompagnés ; Voir condition d'accueil et tableau/âges)
- Adultes

Article 4 : Restrictions d'usage

Restriction d'utilisation Internet

La consultation des sites doit être conforme aux lois en vigueur. Il est par conséquent interdit de visiter tout site à caractère pornographique ou faisant l'apologie de thèses contraires au respect, à la morale ou à la sécurité des individus et des biens, de téléchargement illégal. L'espace multimédia se réserve le droit de contrôler l'accès et l'utilisation de certains sites. Les animateurs pourront avoir un accès **en temps réels aux pages visualisées par l'utilisateur et pourra interrompre à tout moment toute connexion qu'il jugera illégale.**

L'utilisateur est de fait seul responsable de l'utilisation des données qu'il consulte, télécharge, échange et transfère sur Internet.

La réglementation en vigueur au niveau de l'âge requis pour les réseaux sociaux est respectée (Facebook est interdit au moins de 13 ans)

Restriction d'utilisation des ordinateurs

Il est interdit :

- d'installer des programmes exécutables sur le réseau ou les ordinateurs de l'Espace Multimédia,
- de procéder à des transactions commerciales en ligne,
- de changer les paramètres de l'ordinateur,
- d'installer des favoris,
- d'utiliser des mémoires externes (clé usb, cd, dvd vierges, périphérique de stockage et de gravure) sauf accord de l'animateur et vérification d'éventuel virus sur ces supports)

Restriction liées au confort de tous

Il est interdit :

- d'utiliser le son de l'ordinateur sans casque audio personnel
 - de fumer, boire, manger, utiliser son téléphone portable au sein de l'Espace
- Il est demandé à chacun un comportement, un langage correct et respectueux envers les autres usagers de l'espace et les animateurs.

Article 5 : Régulation des temps d'utilisation des postes informatiques

L'objectif est de garantir un libre accès à tous de l'Espace.

Ainsi, les utilisateurs ne doivent pas monopoliser les postes et doivent respecter les autres usagers pour un accès équitable aux ordinateurs.

La consultation est illimitée dans le temps sauf en cas de fortes affluences où elle sera réduite à 30 minutes par jour. Les animateurs de l'Espace sont chargés d'appliquer cette mesure quand elle leur semblera nécessaire au bon fonctionnement du service.

Article 6 : Dysfonctionnement et détérioration du matériel

En cas de dysfonctionnement, l'utilisateur s'engage à prévenir aussitôt les animateurs et à ne rien tenter sur le poste.

L'utilisateur est responsable du matériel utilisé et s'engage à rembourser toute détérioration due à une mauvaise utilisation.

Article 7 : Sanctions en cas de manquement au règlement

En cas de non-respect du présent règlement et selon la nature et la gravité de la faute commise, l'utilisateur se verra refuser l'accès à l'Espace Multimédia de manière temporaire ou définitive.

Les personnels de l'Espace sont chargés de faire appliquer ce présent règlement.

Règlement Validé par la commission « Scolaire Enfance Jeunesse » Le 17 Avril 2013